



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2021

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2021 À 19H00

Date de convocation : 6 avril 2021	Membres présents : 40
Nombre de délégués en exercice : 52	Nombre de pouvoirs : 0
	Nombre total de votes : 40

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST et en même temps en distanciel.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Annie GONTHIER	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER	X	
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MENGELLE-TOUYA	X	
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Anne-Sophie AB DER HALDEN	X	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL	X	
LES MESNULS	Gérald BOHY		X

LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	
MARCQ	Laurent RUEL	X	
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC		X
MAULETTE	Marie-France ROBERT		X
MÉRÉ	Jean-Max PRATX	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE		X
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND		X
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Jean-Luc JANNIN	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	Benoît BLANCHARD	X	
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Patrick BOURDEAUX	X	
S.Q.Y.	Frédéric PELEGRIN	X	
(Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Denis VERGNIAULT		X
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER	X	
	Geoffroy BAX DE KEATING		X
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X

Madame Denise PLANCHON, représentant la Commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

1 – Approbation du compte rendu du 23 mars 2021

2 – Compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur pour l'année 2020,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Président du SIRYAE,

Le Comité Syndical :

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2020, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2020.

3 – Compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n° D608-2020 du Comité Syndical du 9 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

Considérant la nécessité pour le Comité Syndical de se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant la présentation par le Président du compte administratif 2020 puis après s'être assuré de son retrait de la salle, le 1^{er} vice-président Monsieur Christian LORINQUER soumet aux votes des membres du Comité le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Le Comité Syndical :

- Constate les dépenses et recettes du Compte Administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	1 170 941,74	2 258 427,24	1 087 485,50
INVESTISSEMENT	1 805 017,73	2 774 933,27	969 915,54
LES RESTES A REALISER	3 645 769,48	1 475 363,65	- 2 170 405,83
EXCEDENT N-1	-	4 608 867,53	4 608 867,53
TOTAL GENERAL	6 621 728,95	11 117 591,69	4 495 862,74

- Décide d'approuver les dépenses et recettes du Compte Administratif de l'exercice 2020.

4 – Affectation du résultat de clôture 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94504 du 22 juin 1994,

Considérant que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation et combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Comité Syndical :

- Affecte le résultat de clôture comme suit :
 - L'excédent de clôture de la section d'Exploitation constaté au Compte Administratif 2020 pour la somme de 1 087 485,50 € est affecté au compte « 1068 – Réserves » de la section d'Investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement.
 - L'excédent de clôture de la section d'Investissement constaté au Compte Administratif 2020 pour la somme de 5 578 783,07 € est affecté au compte « R001 – Excédent d'investissement ».

5 – Budget prévisionnel 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 23 mars 2021,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2021, Monsieur Le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2021,

Le Comité Syndical :

- Arrête le Budget Primitif 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	2 559 537,22	2 559 537,22
Investissement – Nouvelles Propositions	9 843 815,46	6 435 438,22
Investissement – Les restes à réaliser	3 645 769,48	1 475 363,65
Excédent d'investissement reporté	-	5 578 783,07
Total de la Section d'Investissement	13 489 584,94	13 489 584,94
TOTAL GÉNÉRAL	16 049 122,16	16 049 122,16

6 – Mise à disposition du SIRYAE de l'actif du budget eau potable de Lévis-Saint-Nom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002/49/DAD du 28 mars 2002 autorisant l'adhésion de la Commune de Lévis Saint Nom au SIRYAE, lui permettant ainsi de transférer sa compétence eau

Considérant que le transfert de patrimoine de la Commune de Lévis-Saint-Nom n'a jamais été formalisé lors de l'adhésion au SIRYAE et qu'il convient de régulariser la situation,

Considérant que la Commune a procédé aux rattrapages et écritures d'amortissement des réseaux d'eau potable jusqu'en 2020,

Le Comité Syndical :

- Approuve la mise à disposition au SIRYAE de l'actif du budget eau potable réparti comme suit :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2020	VALEUR NETTE
21531	21531-1991-01	TRAVAUX RESEAUX ADDUCTION EAU	01/01/1991	0	61 523,25 €	- €	- €	61 523,25 €
21531	21531-1991-02	TRAVAUX RESEAUX ADDUCTION EAU	01/01/1991	0	127 931,85 €	- €	- €	127 931,85 €
21531	21531-1994-03	TRAVAUX RESEAUX ADDUCTION EAU	01/01/1994	40	17 154,96 €	- €	11 150,72 €	6 004,24 €
21531	2318-1999-11	CANALISATION ALIMENTATION EAU	31/12/2000	40	38 143,14 €	- €	19 071,57 €	19 071,57 €
					244 753,20 €			214 530,91 €

6 – Adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE - Modification du périmètre syndical

En l'attente de l'enregistrement des délibérations des communes susvisées, ce point est reporté au prochain Comité Syndical.

7 – Compte rendu des travaux en cours

PROGRAMME 2013		
DUP	Mareil-sur-Mauldre - Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé - Entreprise retenue Conventions en cours d'obtention (6 sur 8 reçues) - Premiers travaux envisagés fin avril et mai
PROGRAMME 2021		
Canalisations	Le Mesnil-Saint-Denis Rue Blaise Pascal	Études en cours (contact communes et intervenants extérieurs - recensement des contraintes - chiffrage)
	Le Mesnil-Saint-Denis Rue Jean Racine	
	Maulette Rue de Champagne	
	Autouillet Route de la Haye Frogeay	
PONT DES BIMES		
Ouvrage	Mareil-sur-Mauldre	DCE mis en ligne en janvier 2021 Analyse et négociations en cours

TOITURE USINE DES BIMES

Usine	Mareil-sur-Mauldre	Esquisse Architecte remise Dépôt du permis
--------------	--------------------	---

8 – Informations du Président (Décisions)

Décision n°2021-86 relative à la vente la parcelle d'assiette cadastrée H29 pour une contenance de 315 m² à la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité des départements d'Eure-et-Loire et Yvelines, sise 33 rue de la Gare 78910 TACOIGNIERES, pour la somme de 14 175 € (quatorze mille cent soixante-quinze euros) en principal. Les frais annexes (notaire, géomètre et/ou autres) demeurent à la charge exclusive de l'acquéreur.

9 – Questions diverses

Néant

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Président
Guy PÉLISSIER



Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.